

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Manoël DUDOUIT, Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 3 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/10/2020
- 2) Présentation du projet définitif du nouveau gymnase
- 3) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- 4) Approbation des tarifs communaux 2021
- 5) Souscription d'un emprunt de 180 000 € pour l'acquisition de l'ancien cabinet médical
- 6) Budget principal 2020 - décision modificative n°1
- 7) Budget Condé Espace - admission en créances éteintes
- 8) Médiathèque : approbation de la convention 2021-2025 avec la BDM
- 9) Classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales
- 10) Ouverture dérogatoire des commerces le dimanche (année 2021) - avis du conseil municipal
- 11) Crise sanitaire - désignation d'un référent « covid »
- 12) Théâtre du Préau - convention de partenariat 2020-2021 (*modification*)
- 13) Spectacles « Villes en scène » - convention 2020-2023 avec le département de la Manche (*modification*)
- 14) Décisions du Maire par délégation
- 15) Communications de la Municipalité
- 16) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie GAUTIER est choisie comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Audits énergétiques des bâtiments - convention de groupement de commandes avec St-Lô Agglo

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, décédé le 2 décembre dernier.

M. le Maire informe que la séance du conseil municipal sera filmée ce soir.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/10/2020

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal précité.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- Présentation du projet définitif du nouveau gymnase

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à Didier BOSCHER et Denis LAMARE (architectes) ainsi qu'à Philippe BRIOUT (DGA sports-jeunesse-enfance de St-Lô Agglo), venus présenter le projet qui a été autorisé par permis de construire du 09/09/2020.

Description détaillée du projet

Le projet comprend la création de 5 espaces distincts :

- Un **hall principal** (40 m²), accessible côté ouest, équipé d'un coin kitchenette et de sanitaires publics, prolongé d'un **couloir de circulation** desservant des vestiaires H/F. A l'extrémité du couloir, une **2nde entrée** a été créée côté est, donnant sur le city stade.
- Une **salle omnisports**, avec une surface de jeu identique à l'existant (20 x 30 m), à laquelle il est annexé des gradins de 82 places assises et d'importants rangements pour le matériel des clubs.
- Un **espace tir** dédié au tir sportif et au tir à l'arc (3 pas de tir à 18 m et 4 pas de tir à 10 m).
- Un **boulodrome** (6 terrains de 2,5 m x 12 m) avec club-house (43 m²) et sanitaires dédiés accessibles de l'intérieur comme de l'extérieur.
- Une **salle de motricité** (dojo) équipée de 2 tatamis permanents 8m x 8m chacun et de vestiaires H/F.

Accès :

- Accès voiture depuis la rue des écoles (il passera par l'arrière de l'immeuble du 12 rue des écoles)
- Accès piéton depuis la rue du Focq.

Façades :

- Hauteur du bâtiment : 9 m sur la partie gymnase et 6 m sur l'extension (boulodrome, stand de tir, salle de motricité)
- Matériaux sobres et clairs prenant la lumière
- Portes « papillon » rythmant la façade du boulodrome
- Volume d'entrée vitré, mais équipé d'un filtre en partie supérieure (pour éviter la surchauffe l'été).

Plan de financement

Dépenses	HT
Coût de l'opération	2 697 577 €
TOTAL	2 697 577 €

Recettes	Taux	HT
Etat (DSIL)	20,03%	540 457 €
LEADER	3,71%	100 000 €
Fond de concours commune	16,68%	450 000 €
Région Normandie	12,97 %	350 000 €
Autofinancement Agglo	46,60%	1 257 120 €
TOTAL	100%	2 697 577 €

Planning prévisionnel

- Permis de construire : 09/09/2020
- Démarrage des travaux : septembre 2021
- Livraison : septembre 2022 (sous réserve d'aléas éventuels)

L'exposé appelle les interrogations et commentaires suivants :

- M. Alain LENESLEY demande si le gymnase est entièrement démoli. Il est répondu qu'une partie de l'équipement est conservée. La façade nord, bien fondée, est conservée, les autres façades, en revanche, seront reconstruites avec une nouvelle enveloppe extérieure renforcée. Cette solution technique permettra d'accueillir, si cette option est retenue, des panneaux photovoltaïques, qui constituent une charge supplémentaire.
- **Peau du bâtiment** : bardage à base de panneaux lisses et auto-nettoyants (gamme Eternit), mur rideau vitré sur le volume d'entrée
- **Acoustique** : une pré-étude a été faite, proposant des parois et éléments absorbants. A l'arrière des gradins, sur les murs opposés et côté nord, une absorption acoustique sera prévue. Le choix du matériau n'est pas encore retenu à ce stade des études, peut-être des panneaux microperforés ? Il est envisagé de recycler l'ancien parquet en matériaux acoustiques.
- **Chauffage** : chaufferie gaz. Le pas de tir sera chauffé avec des radiants ainsi que la salle omnisports. La zone boulodrome sera non-chauffée.
- Projet à l'étude de panneaux photovoltaïques en toiture (190 m²) en partenariat avec le SDEM50.
- M. Vivek SINGH attire l'attention sur les problèmes d'utilisation de la salle pour le badminton le soir l'été à cause du soleil éblouissant. Il est répondu que les ouvertures seront traitées avec des cadres saillants, ce qui limitera les rayons directs du soleil.

- M. Vivek SINGH demande si le principe d'une toiture végétalisée a été étudiée. Il est répondu que, techniquement, cette option est tout à fait acceptable, mais cela demande un entretien important et suppose en outre un renforcement de la structure du bâtiment.
- M. Vivek SINGH évoque la question des rangements. Le gymnase proprement dit ne disposerait que du rangement n°2 (37 m²), ça lui paraît manifestement insuffisant. En réponse, il est précisé que le projet a répondu aux attendus d'un programme qui a été défini en concertation avec les associations utilisatrices et la mairie. Il est ajouté que le matériel sportif utilisé pour le gymnase sera plutôt léger (ballons...). Mme Catherine COQUELIN pointe du doigt le rangement dédié au tir qui ne fait que 12 m². Il est répondu que les cibles de tir ne seront plus stockées après utilisation, comme aujourd'hui, mais fixées à demeure, libérant ainsi de l'espace dans le local de rangement.
- Globalement, le projet présenté est ambitieux et extrêmement polyvalent (il accueillera 4 salles d'activités différentes et indépendantes), unique dans le St-Lois. Il s'agit d'un projet pionnier sur le territoire. Certes, le complexe n'est pas dimensionné pour accueillir des compétitions, mais il répond à une multitude de besoins, et est en outre idéalement situé en cœur de ville (écoles à proximité).
- Mme Esther BEUVE demande des précisions sur les parkings. Il est indiqué que 12 places seront aménagées à l'extérieur et réservées aux dirigeants et animateurs sportifs. Elles seront réalisées à proximité immédiate du gymnase, et complétées par 2 places PMR. Ce parking dédié sera accessible seulement avec badge électronique. Lors des grands événements, le plateau scolaire sera ouvert et transformé en parking « grand public ». En temps normal, les usagers pourront stationner sur les parkings situées le long de la rue des écoles. Enfin, en contrebas du plateau scolaire, le long de la rue du Focq, un stationnement bus sera prévu. Mme Nathalie LECUIR est sceptique sur le croisement des véhicules derrière l'immeuble du 12 rue des écoles. Il est répondu que le flux de véhicules sera forcément restreint du fait que le parking du gymnase sera réservé aux seuls encadrants. Il est fait observer d'une manière générale que la sécurité des abords des gymnases impose une certaine distance entre l'équipement sportif et la circulation des voitures.
- M. Yann LECUYER remarque que le local poubelle est excentré par rapport au reste du bâtiment. Pour quelle raison ? Il est répondu qu'il a été créé à cet endroit du fait de sa proximité avec l'accès véhicules.
- M. Yann LECUYER demande en outre la nature de la ventilation. La salle de sports sera ventilée mécaniquement.
- M. Vivek SINGH attire l'attention sur l'état de la dalle sous le parquet à démonter. Il est rapporté que des sondages ont été réalisés à travers le parquet et ont fait apparaître un support plutôt sain. Il faut toutefois attendre la démolition complète du parquet pour en avoir la certitude.
- M. Emmanuel JAMARD demande quelles compétitions pourront être accueillies. Il est répondu que le gymnase, insuffisamment dimensionné (20 x 30 m), ne pourra accueillir aucun match. L'idée du projet a été de mettre l'accent sur l'initiation et la découverte sportive. Quant à la pétanque, les compétitions pourront bien-sûr continuer d'avoir lieu. Un boulodrome couvert, de ce point de vue, est un vrai atout.

3- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. L'installation de son conseil municipal ayant eu lieu le 28/05 dernier, la commune devait normalement approuver son règlement avant le 28/11. Cependant, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, une tolérance a été accordée par les services de l'Etat.

En attendant, le règlement intérieur précédemment adopté (délibération du 22/06/2017) a continué à s'appliquer jusqu'à aujourd'hui.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement internes, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose notamment l'obligation de fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB)
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales

Le règlement intérieur constitue une **véritable législation interne** du conseil municipal. Il s'impose aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Avis favorable de la Municipalité du 01/12/2020

Après délibération, le Conseil décide de :

- **Approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- Approbation des tarifs communaux 2021

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Eléments de contexte :

- Inflation annuelle (octobre 2020) : **0 %** (2019 : + 0,8 % / 2018 : + 2,2 % / 2017 : + 1 %)
- Indice de référence des loyers IRL (3^{ème} trimestre 2020) : **+ 0,46 %**

Proposition (commission Finances du 03/12/2020) : reconduction des tarifs pour 2021 sauf pour la grille des salles communales, objet d'une refonte complète.

Cette démarche de refonte poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Rendre plus lisible la grille tarifaire entre les différentes catégories de publics (associations condéennes / particuliers condéens / tous autres publics)
- ✓ Mettre en cohérence les tarifs d'une commune historique à l'autre (ex : location gratuite pour les inhumations)
- ✓ Homogénéiser les tarifs en fonction de critères objectifs (surface, prestations intérieures...)

- ✓ Rendre privatisable des salles communales (maison des associations, salle de convivialité de Troisgots)

Principales nouveautés :

- Cautions 300 € (salle des fêtes)
- Vin d'honneur (mariage) : 80 € (condéens) / 100 € (autres publics)
- Inhumations : gratuit (salle Lanchantin et salle de convivialité de Troisgots), 40 € (salle des fêtes)
- Cinéma : tarifs revus à la marge
- Salle Lanchantin : pas de changement pour les condéens, tarif supérieur pour les extérieurs
- Maison des associations : privatisable 50 € (salles n°1 et 2) et salle des conférences (125 €), mais priorité donnée aux associations (elle sera louée s'il y a des creux dans le planning).
- Salle de convivialité : privatisable également
- Structures du stade Mesnil Raout : tarif unique (local frigo inclus)
- Gîte du Moulin Hébert : forfait augmenté à 200 € pour le jour de l'An
- Médiathèque : toilettage des tarifs. Seuls les abonnements sont conservés. Les autres tarifs ne présentaient plus d'intérêt.
- Salle Condé Espace : caution 500 €

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer comme suit les tarifs communaux qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.**

	Associations commune	Particuliers commune	Tous publics
Salle des fêtes (Condé-sur-Vire - Mesnil-Raoult - Troisgots)			
1 occupation gratuite/an (dans une des salles des fêtes)	oui		
tarif jour	75 €	220 €	260 €
forfait week-end	90 €	260 €	320 €
jour supplémentaire	25 €	65 €	80 €
arrhes		65 €	80 €
caution (absence de ménage, détériorations...)	300 €	300 €	300 €
vin d'honneur		80 €	100 €
inhumation		40 €	40 €
cours de danse, de gymnastique (entreprises)			50 €
après-midi dansant			130 €
AG d'entreprise			130 €
sono (sans technicien)	50 €		50 €
technicien son & lumière (tarif horaire)	30 €		30 €
vidéoprojecteur	25 €		25 €
Salle de cinéma (Condé-sur-Vire)			
1 location gratuite/an (y compris : sono, vidéoprojecteur, percolateur, chauffage)	oui		
tarif jour	75 €		230 €
séance de cinéma	40 €		
sono (sans technicien)	50 €		50 €
technicien son & lumière (tarif horaire)	30 €		30 €
vidéoprojecteur	25 €		25 €
chauffage (forfait)	90 €		90 €
Salle Lanchantin (Condé-sur-Vire)			
location gratuite	oui		
1/2 journée (heure butoir 20h)		55 €	70 €
journée (heure butoir 20h)		90 €	110 €
inhumation		gratuit	
Maison des associations (Condé-sur-Vire)			
salle n°1 ou 2			50 €
salle des conférences (sono + vidéoprojecteur)			125 €
Salle de convivialité (Troisgots)			
location gratuite	oui		
tarif jour		110 €	130 €
forfait week-end		130 €	160 €
vin d'honneur		55 €	70 €
inhumation		gratuit	
Structure du stade (Mesnil-Raoult)			
tarif jour (local frigo inclus)		50 €	70 €
Gîte du Moulin Hébert			
Nuitée/personne		15 €	
Forfait Jour de l'An		200 €	
Consommation d'électricité		0,16 €/kwh	
Caution		100 €	
Redevance exceptionnelle de ménage		50 €	
Relais équestre (nuité/cheval)		3 €	

Logements	
Logement - 10 rue du Stade	391,51 €
Logement n°2 - 5 Place du 30 juillet 1944	186,53 €
Logement - 1B rue Raymond Brûlé	554,36 €
Logement n°6 - 12 rue des Ecoles	214,45 €
Logement - 19 rue des Ecoles	445,79 €
Logement T2 - 1 A rue Raymond Brûlé	348,81 €
Logement - près de l'école (Troisgots)	406,28 €
Garages	
Garage 3 rue Raymond Brûlé	29,06 €
Garage du logement n°6 - 12 rue des écoles	28,72 €
Local commercial	
3 rue Raymond Brûlé	298,93 €
Droits de place	
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire)	0,45 €
Marché hebdomadaire (le panier)	0,23 €
Forfait de raccordement électrique	1 €
Cirques, spectacles de marionnettes	20 €/jour + caution 300 €
Concessions funéraires	
Caveau 50 ans (maxi 3 cercueils)	311 €
Caveau 30 ans (maxi 3 cercueils)	187 €
Cavurne 50 ans (maxi 4 urnes)	268 €
Cavurne 30 ans (maxi 4 urnes)	161 €
Médiathèque	
Abonnement - adultes	7 €
Abonnement - moins de 18 ans	3 €
Abonnement - écoles et ESAT de Condé-sur-Vire	6 €
Abonnement - écoles extérieures et ALSH	10 €
Ecoles	
Fournitures scolaires (dotation/enfant/an)	
- école maternelle	46,50 €
- école élémentaire	67 €
Cantine (tarifs année scolaire 2021-2022)	
- enfants école maternelle	3,30 €
- enfants école élémentaire	3,75 €
- enseignants	5,40 €
Garderie (tarifs année scolaire 2021-2022)	
- arrivée à 7h30 le matin	1,70 €
- arrivée à 8h00 le matin	0,90 €
- départ avant 18h00 le soir	2,40 €
- départ après 18h00 le soir	3 €

Salle Condé Espace

Tarifs HT applicables au 1^{er} janvier 2021

	Tous publics	Associations commune
Location de la salle (par jour) comprenant scène 66 m ² , salle principale, salle annexe, loge, sanitaires, bar, assistance technique, chauffage/climatisation	861 €	431 €
Arrhes (à verser au moment de la réservation)	256 €	128 €
Cautions	500 €	500 €
Cuisine, meubles self-froid (par jour)	154 €	77 €
Pack son (par jour)	128 €	64 €
Pack lumière (par jour)	308 €	154 €
Régisseur son (par ½ journée)	130 €	130 €
Régisseur lumière (par ½ journée)	130 €	130 €
Installation les jours précédents (par jour)	308 €	154 €
Vidéoprojecteur	82 €	41 €
Forfait modification de scène	213 €	107 €
Mise à disposition de mobilier (tarif à l'unité)		
- Chaise (mise en place et rangée par le client)	0,30 €	0,15 €
- Chaise (mise en place et rangée par la commune)	0,60 €	0,30 €
- Table rectangulaire (mise en place et rangée par le client)	0,90 €	0,45 €
- Table rectangulaire (mise en place et rangée par la commune)	1,80 €	0,90 €
- Clastra rectangulaire (mise en place et rangée par le client)	9,50 €	4,25 €
- Clastra de séparation (mise en place et rangée par la commune)	19 €	9,50 €
- Grille d'exposition (mise en place et rangée par le client)	2,50 €	1,25 €
- Grille d'exposition (mise en place et rangée par la commune)	5 €	2,50 €
Forfait ménage (tarif à l'heure)	25 €	25 €
Redevance exceptionnelle de nettoyage	300 €	300 €
Redevance exceptionnelle pour rangement non conforme et/ou consignes non respectées	150 €	150 €
SSIAP (tarif à l'heure)	30 €	30 €
Concours de la Fonction publique (par jour) comprenant salle principale, scène, sanitaires, assistance technique, chauffage/climatisation, mobilier	700 €	
En cas de location sur plusieurs jours consécutifs, application d'un coefficient de dégressivité (uniquement sur le tarif de location de la salle, à l'exclusion de toute autre prestation)		
- exemple : 3 jours = 2,60 x tarif journalier	1 jour	1
	2 jours	1,80
	3 jours	2,60
- exemple : 4 jours = 3,30 x tarif journalier	4 jours	3,30
	5 jours	4

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

5- Souscription d'un emprunt de 180 000 € pour l'acquisition de l'ancien cabinet médical

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Le 18/11 dernier, la commune a acquis l'ancien bâtiment du cabinet médical, rue des écoles, au prix de 180 000 € net vendeur.

Pour rappel, le bâtiment est destiné à accueillir la future crèche d'entreprises (20 berceaux maxi) gérée par le prestataire Léa & Léo. Une promesse de bail commercial (3-6-9 ans) sera prochainement conclue avec ce dernier, aux termes de laquelle il s'engage à verser un loyer de 1 300 €/mois et à prendre en charge la taxe foncière du bâtiment. Les travaux d'adaptation des locaux seront à la charge du locataire. L'ouverture de la crèche est prévue pour septembre 2021.

Afin de ne pas entamer les réserves financières de la commune, il est proposé de contracter un emprunt du montant du prix d'achat (180 000 €).

Une consultation des établissements bancaires a été organisée sur la base des critères suivants :

- durée : 15 ans
- taux fixe
- remboursement trimestriel
- amortissement constant du capital / échéances dégressives

Analyse des offres reçues :

	Crédit Agricole	Caisse d'épargne	Crédit Mutuel	La Banque postale
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Taux (fixe)	0,72%	0,63%	1,14%	0,54%
Coût du crédit	9 882 €	8 647 €	15 646 €	7 412 €
Périodicité de remboursement	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Type d'amortissement du capital	constant	constant	constant	constant
Frais bancaires	200 €	180 €	200 €	200 €
Coût total de l'emprunt	10 082 €	8 827 €	15 846 €	7 612 €

Offre la plus avantageuse économiquement : la Banque postale

- taux : 0,54 %
- frais de dossier : 200 €
- coût crédit : 7 612 €
- 1^{ère} mensualité : 1 081 €/mois
- dernière mensualité : 1 001 €/mois

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Contracter auprès de La Banque Postale un contrat de prêt aux caractéristiques principales suivantes :**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 180 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition de l'ancien cabinet médical en vue d'accueillir une crèche d'entreprises

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 180 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/02/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,54 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6- Budget principal 2020 - décision modificative n°1

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Il est nécessaire de modifier les prévisions du budget principal 2020 pour les motifs suivants :

- Achat de l'ancien cabinet médical (180 000 €)
- Paiement reliquat études de diagnostic voirie ATECOM (6 000 €)
- Achat d'un logiciel des services techniques (6 000 €)

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2020 comme suit :

Section d'investissement	BP 2020	DM 1		Observations
		Dépenses	Recettes	
020/020 - 0 -	Dépenses imprévues	50 000	-11 000	
1641/16 - 6 -	Emprunts		180 000	emprunt cabinet médical
2031/20 - 8 -	Frais d'études	10 000	5 000	diagnostic voirie ATECOM
2051/20 - 8 -	Concessions et droits similaires	3 705	6 000	achat logiciel services techniques
2132/21 - 6 -	Immeubles de rapport		180 000	achat cabinet médical
		180 000	180 000	

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- Budget Condé Espace - admission en créance éteinte

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Le comptable public propose de passer en créance éteinte une dette de 2008 (1 207,51 €) d'un locataire de la salle Condé Espace : les Artistes de St-Germain. L'entité a fait l'objet en 2013 d'une clôture pour insuffisance d'actifs.

L'admission en créances éteintes est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Les créances irrécouvrables sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6542/65.

L'exposé de ce point appelle le commentaire suivant :

- M. Vivek SINGH trouve long le délai de traitement de cette créance irrécouvrable. Depuis 2013, elle aurait dû être proposée en créance éteinte. M. le Maire tient à préciser que la compétence relative au recouvrement des créances de la collectivité est du ressort exclusif des services de l'Etat (DDFIP).

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

Vu la demande d'admission en créances éteintes du comptable public en date du 21/10/2020,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter l'admission en créance éteinte proposée ci-dessus d'un montant de 1 207,51 € ;**
- **Dire que cette opération constitue une dépense de fonctionnement imputée sur l'exercice 2020 à l'article 6542/65 du budget principal et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

8- Médiathèque : approbation de la convention 2021-2025 avec la BDM

Rapporteur : Éric CAUVIN

Depuis 1998, la médiathèque de Condé-sur-Vire est sous convention avec le Conseil Départemental via la Bibliothèque Départementale de la Manche (BDM).

2020 est l'année de mise en place de la nouvelle politique culturelle du Conseil Départemental et donc d'une nouvelle convention.

Trois orientations stratégiques et cinq axes de développement ont été inscrits dans le *Schéma départemental de développement de la lecture publique (SDDLPL) 2020-2025* adopté en janvier 2020 :

- Sous l'orientation « **habiter** » :
 - ✓ renforcer l'attractivité des bibliothèques ;
 - ✓ transformer les bibliothèques en services de proximité du quotidien.
- Sous l'orientation « **apprendre et informer** » :
 - ✓ faire des bibliothèques des espaces d'apprentissage et d'information.

- Sous l'orientation « **coopérer** » :
 - ✓ élargir les publics : tout-petits et collégiens ;
 - ✓ développer la coopération pour dynamiser l'action culturelle.

La convention de partenariat permet aux bibliothèques et médiathèques de bénéficier des services de la BDM en termes de collections (prêts de livres, CD, DVD musicaux) de ressources numériques (SEL), de formation, d'animations (prêts de malles thématiques, de tapis de lecture, d'exposition, participation au festival « Histoires d'en découdre »...), d'aide et de conseils. La BDM est ainsi un partenaire incontournable pour les bibliothèques.

La nouvelle convention, qui s'appliquera sur la période 2021-2025, comporte de nouvelles dispositions et préconisations :

- **Horaires d'ouverture au public** : l'idée est de passer progressivement de 16h à 24h par semaine (la moyenne nationale est de 20h). Dès le 1^{er} janvier 2021, la médiathèque passera à 20h30.
- **Nouveaux services en ligne (SEL)** : presse (déjà disponible), films et formations en ligne
 - cotisation annuelle : 0,10 €/habitant (avant 0,05 €/habitant)
- **Actions culturelles de la BDM** :
 - festival Histoire d'en découdre, festival annuel du conte...
 - participation financière de la commune : 40 % au minimum
- **Moyens en personnel** :
 - tendre vers 2,6 ETP (actuellement 2,58)
 - responsable de médiathèque : cat. B de la filière culturelle (actuellement cat. C)
- **Budget annuel** :
 - 12 000 € pour l'achat de documents (déjà le cas)
 - 3 000 € pour l'organisation d'actions culturelles (déjà le cas)
- **Equipement informatique** :
 - proposer un accès public à internet (déjà le cas)
 - gérer informatiquement la médiathèque (déjà le cas)
- **Fréquentation** : objectif minimal de taux d'emprunteurs égal à 15 % (largement atteint 25 %)
- **Autres axes de développement** :
 - renforcer l'attractivité et la visibilité de la médiathèque (améliorer la signalétique)
 - diversifier les services de proximité au-delà de ses missions traditionnelles (accueil et prêt de documents) pour capter un public nouveau (animations en lien avec l'association « Bien vivre ensemble » et son pôle ados, avec le CCAS, animations hors les murs...).

M. Eric CAUVIN précise que la commune a investi récemment dans une boîte extérieure de retour des livres (commande en cours).

L'exposé de ce point appelle le commentaire suivant :

- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR suggère d'harmoniser les horaires d'ouverture (si possible identiques tous les jours) pour gagner en lisibilité. Mme Catherine COQUELIN répond que le choix d'horaires différenciés permet de répondre aux disponibilités variables des publics.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Manche (BDM) sur la période 2021-2025 concernant le fonctionnement de la médiathèque ;**

- Habilitier le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

9- Classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Rapporteur : Alain EUDES

La voirie communale comprend :

- Les voies communales (VC) : elles font partie du domaine public de la commune
- Les chemins ruraux (CR) : elles appartiennent au domaine privé de la commune

Il ne faut pas confondre la voirie communale avec les voies privées (propriété privée) : chemins et sentiers d'exploitation, chemins de halage, chemins de terre, chemins de desserte, de culture, d'aisance ou de voisinage, ainsi qu'avec la voirie départementale (Conseil Départemental).

Cette distinction emporte des conséquences importantes :

- ✓ Les voies communales, faisant partie du domaine public, sont imprescriptibles (elles ne peuvent pas être supprimés) et inaliénables, alors que les chemins ruraux peuvent être vendus et frappés de prescription
- ✓ Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune. A l'inverse, les dépenses relatives aux chemins ruraux sont facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique
- ✓ Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations agricoles.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales est nécessaire pour plusieurs raisons :

- La voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget de la commune
- La Dotation de solidarité rurale (composante de la DGF) est calculée pour partie en fonction de la longueur de la voirie classée en domaine public

Compte tenu de ce qui précède et en application des dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il est proposé de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public communal des voies mentionnées dans le tableau ci-annexé. Ces voies répondent aux caractéristiques réglementaires :

- Propriété communale
- Ouverture à la circulation du public (qu'elles soient en secteur urbain ou rural)
- Leur classement dans le domaine public n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte et de circulation (en conséquence, la décision de classement est dispensée d'enquête publique préalable).

Le recensement des voies concernées résulte d'une étude confiée à un cabinet extérieur qui a réalisé un travail de terrain sur le territoire des communes historiques (Condé-sur-Vire, Le Mesnil-Raoult et Troisgots).

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement des voies communales.

M. Alain EUDES ajoute que l'autre dossier important qui occupera la commune dans les prochaines semaines sera la cession à des propriétaires privés de portions de chemins ruraux qui ne présentent plus d'intérêt du point de vue de l'ouverture au public (car ils ne desservent plus qu'une seule propriété).

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Procéder au classement des différentes voies, qui ne l'étaient pas antérieurement, dans le domaine public communal ;**
- **Approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales (ci-annexé) ;**
- **Habiller le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes s'y rapportant.**

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

10- Ouverture dérogatoire des commerces le dimanche (année 2021) - avis du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux **dérogations au repos dominical autorisées par la Maire**.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes ont été introduits :

- Tout travail le dimanche doit donner droit à une **compensation salariale**
- Le commerce ne peut pas ouvrir en l'absence d'**accord des salariés**

Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le Maire pouvait décider dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Cette loi a porté de 5 à **12 maximum** le nombre des « dimanches du Maire ». **La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre** pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, mais aussi :

- après avis simple du conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après avis conforme de l'Agglo.

La délibération ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant l'année 2021, il est soumis à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés selon le calendrier suivant :

Ulrich camping-cars	7 février 2021
	11 avril 2021
	17 octobre 2021
Super U	4 avril 2021
	23 mai 2021
	26 décembre 2021

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Emettre un avis favorable à la liste des dimanches travaillés pour l'année 2021.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

11- Crise sanitaire - désignation d'un référent « covid »

Rapporteur : M. le Maire

Par lettre du 20/11/2020, le Préfet de la Manche demande de désigner un référent « covid » au sein du conseil municipal. Il aura principalement pour mission d'intervenir auprès des personnes vulnérables de la commune (aînés de plus de 65 ans...) afin de prévenir les situations d'isolement et de détresse.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Désigner Mme Catherine COQUELIN en tant que référente « covid » auprès des personnes vulnérables.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

12- Théâtre du Préau - convention de partenariat 2020-2021 (modification)

Rapporteur : Sylvie GAUTIER

Par délibération n°2020-066 du 22/10/2020, la commune a approuvé la convention de partenariat avec le Théâtre du Préau pour la saison 2020-2021. A la demande du comptable public, il convient de modifier les termes de la délibération concernant le prix des places, et en particulier la liste des personnes exonérées.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Modifier la grille tarifaire des spectacles figurant dans la délibération n°2020-066 du 22/10/2020 comme suit :

Prix des places :

- 9 € par personne
- 4 € pour les étudiants, scolaires, demandeurs d'emploi

- Exonérés : professionnels du spectacle, invitations de la compagnie... La décision d'exonération reviendra à l'élu référent en charge de la culture.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

13- Spectacles « Villes en scène » - convention 2020-2023 avec le département de la Manche (modification)

Rapporteur : Sylvie GAUTIER

Par délibération n°2020-059 du 10/09/2020, la commune a approuvé la convention de partenariat avec le Département de la Manche pour la période 2020-2023 pour les spectacles « Villes en scène ». A la demande du comptable public, il convient de modifier les termes de la délibération concernant les droits d'entrée, et en particulier la liste des personnes exonérées.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Modifier la grille tarifaire des spectacles figurant dans la délibération n°2020-059 du 10/09/2020 comme suit :**

Droits d'entrée :

- ✓ Plein tarif : 9 €
- ✓ Tarif réduit : 4 € pour les enfants de 4 à 16 ans, les étudiants de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA
- ✓ Spectacles scolaires : 4 € par enfant. Toutefois, la commune pourra décider au cas par cas de la gratuité des spectacles, qui sera dans ce cas prise en charge exclusivement par la commune. La décision de gratuité reviendra à l'élu référent en charge de la culture.
- ✓ Exonérés : enfants de 0 à 3 ans, accompagnateurs de groupes... La décision d'exonération reviendra à l'élu référent en charge de la culture.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

14- Audits énergétiques des bâtiments - convention de groupement de commandes avec St-Lô Agglo

Rapporteur : M. le Maire

St-Lô Agglo a été labellisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Elle s'engage à réduire la consommation d'énergie du territoire de 50 % d'ici 2040 par rapport à 2010, et à couvrir 100 %, par les énergies renouvelables, les besoins énergétiques du St-Lô en 2040.

Les bâtiments tertiaires représentent près de 20 % de la consommation d'énergie finale du territoire. C'est pourquoi, St-Lô Agglo souhaite diminuer les consommations de ses propres bâtiments et proposent aux communes membres de faire de même.

La commune de Condé-sur-Vire a répondu favorablement à cette sollicitation.

Dans le cadre de cette démarche environnementale, l'audit énergétique des bâtiments est un préalable obligatoire. Ces audits, prévus pendant la période hivernale 2020-2021, permettront d'identifier les gisements d'économie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations, rentables économiquement.

St-Lô Agglo propose aux communes participantes de s'associer à elle pour organiser une consultation groupée des bureaux d'études. La signature d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

Cette prestation d'audit bénéficiera d'une aide de 40 % de la région Normandie et de 20 % de l'Etat. Le reste à charge de la commune s'élèvera au final à 40 %.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Approuver les termes de la convention de groupement de commandes ;
- Autoriser Le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.

Pour : 28	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

15- Décisions du Maire par délégation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2020-54	21/10/2020	Commande publique	Location de matériel de sonorisation pour la quinzaine commerciale de fin d'année	2 133,60 €
2020-55	22/10/2020	Domaine et patrimoine	Remplacement du portillon du cimetière du Mesnil-Raoult	4 209,60 €
2020-56	22/10/2020	Domaine et patrimoine	Entretien annuel des espaces verts du site "Les Jardin de la Gare"	1 076,25 €
2020-57	22/10/2020	Domaine et patrimoine	Remise à niveau de l'entretien végétatif du site de la Gare	861,00 €
2020-58	22/10/2020	Domaine et patrimoine	Entretien annuel des espaces verts du lotissement la Pommerai (tranche 1)	1 506,75 €
2020-59	04/11/2020	Domaine et patrimoine	Lavage des vitres inaccessibles NETPLUS	1 270,02 €
2020-60	04/11/2020	Domaine et patrimoine	Lavage des moquettes NETPLUS	1 320,19 €
2020-61	04/11/2020	Voirie	Signalisation au sol des voiries communales 2021 SIGNATURE	11 868,24 €
2020-62	04/11/2020	Voirie	Remplacement des panneaux d'agglomération (Commune nouvelle) SIGNATURE	1 241,62 €
2020-63	04/11/2020	Voirie	Installation de coussins berlinois route du Focq SIGNATURE	5 176,20 €
2020-64	04/11/2020	Domaine et patrimoine	Aménagement local sophrologie – menuiserie AGS	3 421,92 €
2020-65	05/11/2020	Commande publique	Ballotins de chocolats pour les 70 ans et +	11 553,59 €

16- Communications de la Municipalité

- **Éric CAUVIN :**
 - **Remise d'un ballotin de chocolats aux anciens** (en remplacement du repas des aînés annulé à cause de la crise sanitaire) accompagné d'un mot du Maire. Envoi postal (600 foyers environ).
 - **Concours des maisons fleuries** : attribution des prix effectuée. Bons d'achat chez les deux fleuristes condéens.
 - **Téléthon** : Un bon d'achat de 10 € pour chaque grille achetée. 2 500 € de dons collectés (4 200 € en temps normal), résultat satisfaisant au regard du contexte sanitaire.
 - **Condé Mag** : distribué entre Noël et Jour de l'An.

▪ **Sylvie GAUTIER :**

- **Saison culturelle :** en berne à cause de la crise sanitaire. Le spectacle scolaire du 14/01 sera certainement annulé.

▪ **Pierrette POUSSET :**

- **Rénovation des logements HLM de Manche Habitat :** rue des Sources et Grand'Mare
- **Mise à jour du registre des personnes vulnérables :** distribution d'un coupon à tous les foyers condéens.
- **Réactivation de l'opération « aide au chauffage » :** étude des dossiers jusqu'en février.
- **Chèques CAP :** chèques d'accompagnement personnalisés. Distribués, après examen du dossier, aux foyers en grandes difficultés financières. Avantage : utilisables dans les commerces de tout le département.
- **Résidence La Mautelière :** on s'adapte au jour le jour au protocole sanitaire. Baisse de moral chez les résidents. Des mesures ont été prises pour rompre leur isolement. Le repas de Noël est maintenu, mais sans public extérieur. A cette occasion, un ballotin de chocolats leur sera remis. Achat de tablettes pour les résidents avec le soutien du Crédit Agricole.
- **Cimetières :** le portillon de Mesnil-Raoult sera remplacé. Une stèle avec plaques nominatives sera installée à côté du jardin du souvenir à Mesnil-Raoult et à Troisgots.

▪ **Nathalie LECLER :**

- **Protocole sanitaire :** impact sur les activités et manifestations prévues aux écoles :
 - ✓ Repas de Noël aux écoles de Condé-sur-Vire : mardi 15/12
 - ✓ Spectacles de Noël : annulés sauf à l'école maternelle de Condé-sur-Vire et peut-être aux écoles du RPI
 - ✓ Visite du Père Noël : à l'occasion des récréations, visite très encadrée pour respecter le protocole.
- **Commission Education et vie scolaire :** prévue le mercredi 16/12 prochain, elle est reportée à l'année prochaine.

▪ **Alain EUDES :**

- **FFTH (fibre optique) :** les choses se précisent rapidement. Sera ouverte à la fibre au 2^{ème} semestre 2021 la zone située au nord de la commune nouvelle (centre-ville et ZA Détourbe compris). En revanche, la zone sud de la commune (incluant notamment Mesnil-Raoult et Troisgots) sera fibrée seulement à l'horizon 2025. Pour plus de détails, il faut se rendre sur le site internet de Manche Numérique. En tapant son adresse, on peut vérifier si son habitation sera desservie ou non. Pour rappel, le déploiement de la FFTH relève du monopole et de la responsabilité de Manche Numérique qui la loue aux fournisseurs d'accès internet qu'ils soient régionaux ou nationaux. Ces derniers ne peuvent pas développer leur propre infrastructure FFTH. Attention donc au démarchage publicitaire mené actuellement par certains de ces opérateurs qui proposent la fibre dès maintenant. Il s'agit de la désinformation !
- **Achat d'un logiciel de gestion des services techniques :** Les objectifs poursuivis sont : connaissance précise du patrimoine, gestion du planning du personnel et des temps passés, enfin gestion des demandes d'intervention. La commune a reçu deux propositions commerciales avec démonstration en visio. Les 2 logiciels présentés sont très différents : d'un côté, un logiciel doté de nombreuses fonctionnalités, mais un peu compliqué à l'usage, conçu pour les grandes structures, de l'autre un logiciel ludique

- destiné aux petites entités de la taille de la mairie de Condé-sur-Vire. Le logiciel est équipé d'un système de douchette pour scanner des feuilles d'intervention des agents (calcul du temps passé + traçabilité des interventions). Attention, il ne s'agit pas d'une « pointeuse » qui pourrait être mal perçue par les agents. Coût : 3 500 €/an environ.
- **Site de la Gare** : pré-réception fin décembre, pour une ouverture prochaine au public.

▪ **Martine SAVARY** :

- **Rénovation du bâtiment de la Gare** : réception des travaux à la mi-janvier 2021. Retard dû à la crise sanitaire.
- **Services techniques** : arrivée de Jonathan NIVET, plombier (en remplacement de Philippe LEPROVOST parti en retraite) le 4 janvier 2021. Accident domestique du chef d'équipe (Stéphane MONTAIGNE) en novembre qui l'éloignera de son travail jusqu'à la fin de son contrat qui expire le 31/12. Mutation de Sébastien PILLEVESSE mi-janvier 2021 pour la communauté de communes de Coutances. M. le Maire ajoute que la commune perd un collaborateur de valeur, très impliqué dans son travail, qui a accompagné le développement de la commune sur les 5 dernières années. Il précise que l'organigramme du service sera réorganisé à cette occasion : les deux postes de directeur des services techniques et de chef d'équipe seront fusionnés dans un seul poste qui sera intitulé « responsable des services techniques ». Le poste de Sébastien a en effet évolué depuis sa prise de fonctions en 2015, vers une mission AMO voire de maître d'œuvre. Le nouvel emploi sera consacré pour 2/3 de son temps au management d'équipe (10 agents techniques), et 1/3 au suivi des études et des investissements. A la différence du mandat précédent, le mandat qui débute sera moins ponctué d'opérations d'envergure.

17- Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance,
Sylvie GAUTIER



Le Maire,
Laurent PIEN

